

|  |                          |
|--|--------------------------|
| <b>N°DEC2023-034</b>                           | <b>VILLE DE SEVRAN</b>   |
| <b>Département de la<br/>Seine-Saint-Denis</b> | <b>DÉCISION DU MAIRE</b> |
| <b>Arrondissement du Raincy</b>                |                          |
| <b>Canton de Sevrans</b>                       |                          |

**Service émetteur : Service Achats Marchés Publics**

**Objet : C23022 - Conclusion d'un contrat pour la vocalisation du site internet de la ville**

**Le Maire de Sevrans,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1<sup>er</sup> août 1996 modifiée,

**VU** la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDÉRANT** le besoin exprimé par la Ville relatif à la vocalisation du site internet de la ville,

**CONSIDÉRANT** le projet de contrat pour la vocalisation du site internet de la ville par la société READSPEAKER sise 12, rue du Sentier – 75002 PARIS, pour répondre au besoin susmentionné de la Ville,

**CONSIDÉRANT** que l'offre susmentionnée se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

**CONSIDÉRANT** les crédits inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de conclure un contrat pour la vocalisation du site internet de la ville.

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** que le montant de la redevance de licence forfaitaire initiale est de 290,00 € H.T au-quelle s'ajoute 850,00 € H.T de redevance annuelle.

**ARTICLE 3 :: PRÉCISE** que le montant des prestations supplémentaires stipulées au présent contrat seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées et ce pour un montant maximum annuel de 9 000,00 € H.T.

**ARTICLE 4 : PRÉCISE**, encore, que ledit contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023 et peut être reconduit trois fois, par reconduction tacite, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

**ARTICLE 5 : DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 6 : CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable public et le représentant légal de la société READSPEAKER, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7 : DIT** que la présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télé-recours citoyens (<http://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera : - adressée au Comptable public

- notifiée au représentant légal de la société READSPEAKER

**Fait à Sevrans**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :